

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2025

PV approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

Date de convocation et d'affichage : 26/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} octobre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe- BABILLON Agnès - LABLANQUI Jean-Marie

Arrivée de Damien BARRE et de Dominique GIROT en séance au point 4 « VRA Rapport d'activités général et de développement durable 2024- Prise d'acte »

Absents : PHILIBERT Carine, JUVENON Marie-Hélène, VEY-FARCE Cathy, GIROT Dominique jusqu'au point 4, ROBIN Christelle, BARRE Damien jusqu'au point 4

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025
- Délibérations :
 - Intercommunalité*
- SDED – Révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications. Evolutions statutaires entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026
- SDED -Révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ». Evolutions statutaires entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2026
- VRA- Approbation du rapport 2025 -Commission locale des charges transférées
- VRA- Rapport d'activité général et de développement durable 2024-Prise d'acte

Elections municipales 2026

- Conditions de mise à disposition des salles communales

Finances

- Budget communal 2025– Décision modificative N°1
- Budget communal 2025-Admissions en non valeur

Personnel communal

- Modification du tableau des effectifs

Technique

- Convention de groupement de commandes travaux, espaces verts et élagage

Urbanisme

- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZW229
- Avis sur le projet d'extension et de mise en conformité de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère

- Décisions du Maire.
- Questions diverses.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025**

- **DELIBERATIONS :**

- **SDED – Révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications. Evolutions statutaires entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026**

Présentation Jean-Luc Combrisson.

Monsieur Combrisson informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Sont ainsi présentées les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. **Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.**

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures. Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. **Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.**

a) **Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)**

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) **Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)**

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Sans débat, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications statutaires proposées.

➤ **Révision des statuts du SDED- Révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »- Evolutions statutaires entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2026**

Présentation Jean-Luc Combrisson

Monsieur Combrisson informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Sont alors présentées les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

Il s'agit notamment de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

Sans débat, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications statutaires présentées.

➤ **VRA- Approbation du rapport 2025 Commission locale des charges transférées « CLECT »**

Présentation Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Monsieur le Maire présente ce rapport 2025 à l'assemblée. Il précise que la Commune de Clérieux est uniquement concernée par la contribution SDIS fixée à 58 203 €. A Monsieur Auroux qui s'interroge sur le caractère évolutif de cette participation au fil des ans, Monsieur le Maire répond par l'affirmative, la participation est corrélée aux aléas climatiques, et particulièrement aux incendies induits par les épisodes de sécheresse, elle est aussi corrélée au renouvellement du matériel. Monsieur Auroux s'enquiert des nouveaux bâtiments en construction, Monsieur le Maire l'informe qu'on est sur la dernière ligne droite, les dernières casernes sont en finalisation de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

➤ **Valence Romans Agglo-Rapport d'activités général et de développement durable 2024- Prise d'acte**

Présentation Monsieur le Maire

(Arrivée en séance de Monsieur Barré et de Monsieur Girot)

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de Valence Romans Agglo, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Par ailleurs, selon l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport fait état d'un bilan des politiques publiques et du fonctionnement des services de Valence Romans Agglo en matière de développement durable.

Pour l'année 2024, ces 2 rapports ont été réunis en un seul document.

Monsieur le Maire procède à la présentation du document en séance.

Il met en exergue l'alimentation par l'éolien des villes de Romans et Bourg de Péage (48 000 personnes concernées), il insiste sur l'importance de l'agriculture biologique sur le territoire (avec la logique d'éviter la consommation des intrants), et pointe un sujet d'actualité préoccupant, la fièvre catarrhale bovine, une maladie qui met les éleveurs en danger, et pour laquelle un dispositif de surveillance a été installé.

Il fait un focus sur le « Fabt », incubateur d'entreprises de territoire, proposant des conseils aux jeunes entrepreneurs par un système de parrainages.

A François Auroux qui s'interroge sur la possibilité d'installer des détecteurs la nuit plutôt que de suspendre l'éclairage, Monsieur le Maire précise que le dispositif technique des leds n'autorise pas cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'activité général et de Développement durable 2024 de Valence Romans Agglo.

Le rapport est mis à disposition du public en mairie.

➤ **Elections municipales 2026- Conditions de mise à disposition des salles communales pour les listes candidates**

Présentation Monsieur le Maire

La campagne préélectorale des municipales 2026 a été lancée le 1^{er} septembre 2025. Afin d'assurer une égalité de traitement des candidats, il est proposé au Conseil municipal d'offrir la gratuité à toute liste candidate déclarée en mairie pour 6 réservations de la salle des associations, et pour une réservation de la Salle des fêtes, sur la période débutant à la date exécutoire de la présente délibération jusqu'à la veille du premier tour des élections.

Puis entre les deux tours, il est proposé la gratuité une fois pour la salle des associations et une fois pour la salle des fêtes.

Ces réservations gratuites seront effectuées dans le respect des disponibilités des salles et de la continuité de service.

Sur demande de Monsieur Salata, il a été procédé en séance à une modification sur le projet de délibération : la formulation « à toute liste candidate déclarée en préfecture » a été remplacée par « à toute liste candidate déclarée en mairie », le motif en étant que les listes peuvent être déposées en préfecture jusqu'à février 2026 ; cette modification a été approuvée à l'unanimité des membres.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

FIXE la gratuité des salles communales pour toute liste candidate selon les modalités précisées ci-dessus.

➤ **Budget communal 2025- Décision modificative N°1**

Présentation Dominique Girot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2322-1 et L.2322-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 09-14/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget principal 2025,

Vu la délibération n° 01-35/2025 en date du 25 juin 2025 portant souscription d'un emprunt d'un million d'euros,

Il est exposé une décision modificative portant sur le point suivant :

➤ **L'intégration d'un complément d'emprunt à hauteur de 126 198,83 €**

Le montant total ferme des travaux du marché de la traversée du Village est de 1 669 718,90 € TTC. L'emprunt souscrit par délibération N°01-35/2025 du 25 juin 2025 afin de financer les travaux de la traversée du village est d'un million d'euros. Le montant de l'emprunt initial inscrit au budget primitif était de 873 801,17€. Il convient donc de compléter cet emprunt en inscrivant 126 198,83 € au chapitre 16 article 1641 en recettes d'investissement, et de réduire en regard au chapitre 13 article 1321 les subventions étatiques attendues pour un montant équivalent, étant entendu que toutes les subventions n'ont pas encore été présentées dans les différentes commissions d'attributions et représentent encore une inconnue dans l'équation.

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Ch 13	Art 1321	-126 198,83
Ch 16	Art 1641	126 198,83

A Madame Babillon qui s'enquiert des subventions du projet, Monsieur le Maire s'engage à effectuer un bilan sur cette question au prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité qualifiée (4 abstentions : A Babillon, F Auroux, D. Barre, P. Salata) :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget principal M57 2025 tel que présenté ci-dessus.

➤ **Budget communal 2025- Admissions en non valeur**

Présentation Dominique Girot

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes présentés par la Direction Générale des Finances Publiques pour le budget principal 2025 de la commune.

DIT que le montant total de ces titres s'élève à 41.25 euros.

➤ **Personnel communal- Modification du tableau des effectifs**

Présentation Sylvie Mangione

*Considérant le recrutement de la responsable d'école au 1^{er} septembre 2025,
Considérant que suite à la mise en disponibilité du responsable technique, il convient d'élargir la palette des grades possibles de recrutement à technicien, technicien principal première et deuxième classe, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint technique principal première et deuxième classe,*

Madame Mangione informe l'assemblée de la nécessité d'apporter ces modifications au tableau des effectifs.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la modification du tableau des effectifs tel que proposée.

➤ **Convention de groupement de commandes pour les travaux, espaces verts, élagage**

Présentation Jean-Luc Combrisson

Les communes sont soumises à des obligations d'entretiens de leurs espaces verts. Un groupement de commande est en cours de constitution pour la période couvrant l'exécution du futur marché/accord-cadre d'entretien des espaces verts.

La convention afférente présentée en séance a pour objet de permettre aux collectivités de bénéficier à moindre coûts des prestations d'entretiens des espaces verts.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le groupement de commandes est constitué des communes suivantes : Chatillon-St- Jean, Chatuzange-Le-Goubet, Clérieux, Peyrins, Saint-Paul-Lès-Romans ;

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la commune de Chatuzange comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, elle aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du (des) titulaire(s) du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique.

Monsieur Combrisson précise que l'objectif de cette délibération est double :

- *-obtenir des coûts de prestations plus intéressants*
- *-donner la possibilité de pallier la problématique d'effectifs ou de compétences spécifiques.*

Aux questions posées par Monsieur Auroux, Monsieur Barré et Monsieur Salata, Monsieur le Maire précise que ce dispositif, qui offre la possibilité aux entreprises de se positionner sur un seul marché groupé, permettra une

réactivité et des prestations à moindre coût (économies d'échelle) pour les besoins ponctuels de la commune, ce partenariat par ailleurs n'induisant pas d'obligation, hormis un plancher et un plafond financier à définir. En revanche, le dispositif n'est pas ouvert aux privés, seules les communes peuvent en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes pour les prestations d'entretiens des espaces verts présentée.

➤ **Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section ZW229**

Présentation Monsieur le Maire

Cette présente délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la Commune la parcelle sis Les Petites Seterees, cadastrée ZW229, d'une superficie de 902 m2.

Ce terrain est situé sur l'espace foncier des Petites Seterees. C'est une parcelle nue, située en zone Aa du PLU, en secteur agricole non constructible. L'acquisition de cette parcelle, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra d'alimenter une « bourse foncière », celle-ci autorisant la possibilité d'échanges fonciers dans le cadre de la lutte contre les inondations ou le ruissellement.

A Monsieur Barré, Monsieur le Maire précise que le terrain sera travaillé par les agriculteurs disposant de terres jouxtant la parcelle considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'acquisition totale de la parcelle cadastrée ZW229 d'une superficie de 902 m2 à l'euro symbolique, en vue de son intégration dans le domaine communal.

➤ **Avis sur le projet d'extension et de mise en conformité de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère**

Présentation Monsieur le Maire

Le présent avis concerne la mise aux normes du système d'assainissement et l'extension de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère. Il est porté par la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo (VRA).

Le système d'assainissement existant, autorisé initialement en 2002, est non conforme depuis de nombreuses années à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui a transposé la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (ERU) aussi bien sur la collecte que sur le traitement des eaux usées.

Au regard de cette situation, le projet prévoit notamment les aménagements suivants :

- l'extension et la mise en conformité de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère, avec une capacité nominale future correspondant à la charge polluante de 185 000 équivalents habitants,
- la construction d'un bassin de stockage restitution de 7000 m3 pour gérer les sur-débits lors de pluies mensuelles et ainsi réduire très fortement les déversements d'eaux usées en milieu naturel ;
- le renforcement du poste de refoulement des eaux usées et pluviales, situé Place de la Presles ;
- la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la zone d'activités des Revols ;
- la création d'un système de traitement, constitué d'un filtre planté de roseaux, au niveau des déversoirs d'orages situé sur la Commune de Clérieux ;
- la construction d'une centrale solaire au sol et en toiture pour produire de l'énergie renouvelable autoconsommée sur le site de la Station.

Il est précisé qu'une enquête publique a eu lieu sur ce dossier du 25 août au 26 septembre 2025, avec des permanences assurées par une commissaire enquêtrice désignée, et ce dans le respect de la publicité et de la procédure réglementaire en vigueur.

A la demande de Monsieur Auroux, Monsieur le Maire confirme que le traitement des boues se fera toujours à Valence, sans changement. A Monsieur Boissieux, Monsieur le Maire précise que la partie du projet sur Clérieux sera réalisée en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet d'extension et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère, tel que modifié pour tenir compte des observations des autorités compétentes.

• **DECISIONS DU MAIRE :**

DIA : pas de suite donnée

Date	Parcelle	Notaire	Adresse du terrain	M2
10/07/2025	ZM 483 et ZM 482	Céline BEAL- CONESA	15 chemin des Carriers	1479
22/07/2025	E 1865 (provient de la division de la parcelle E 1163)	Sébastien DENOITS	285 Route des Vergers	1535
22/07/2025	ZS 89 - ZS 90 et ZS 114	ROVOL NOT Vanessa DESAILLOUD	Rue du Grand Veymont	5024
24/07/2025	E 1874 (provient de la division de la parcelle E 1873)	Christèle BILLON- MONVILLE	155 chemin du Pré de 5 sous	1193
24/07/2025	E 1870 E 1871 E 1872	Thomas SCHMIT	3 rue du Tram	95 32 17
24/07/2025	E 1868	Thomas SCHMIT	1 rue du Tram	79
04/08/2025	E 409 - E 410 - E 981	Mathieu ROUX et Jean-Philippe JULLIANT	41 rue de la Vallée	840
08/08/2025	ZM 445 ZM 448 ZM 447 ZM 456 ZM 455 ZM 420 ZM 454	Mélanie GOGNIAT	25 impasse de l'Esgoude	4 155

21/08/2025	C 310	Jean-Yves BARNASSON	Rue Pratic (lot 24)	4 255
28/08/2025	E 351	MASSON Fanny (Allobroges notaires conseils	2 Impasse de la Loive	100
08/09/2025	C 40	sarl BERLIOZ- RICETTI ET RISSOAN HELINE	7 rue du Chalon	500
11/09/2025	C 39 C 562 ZW 214	sarl BERLIOZ- RICETTI ET RISSOAN HELINE	30 Impasse des Balmes	480 469 876
22/09/2025	C 40	sarl BERLIOZ- RICETTI ET RISSOAN HELINE	7 rue du Chalon	500

• **QUESTIONS DIVERSES :**

A Monsieur Auroux qui s'enquiert de savoir si le planning est respecté s'agissant du Marché de la Rue de la Vallée, Monsieur le Maire confirme que les travaux se passent bien, dans le timing imparti, il n'y a pas eu non plus de problème de mauvaises conditions météorologiques.

S'agissant du projet du Chalon, Monsieur le Maire l'informe que des contacts ont été pris avec les agriculteurs, et qu'un travail est actuellement en cours avec M. Huchet de VRA.

A Monsieur Auroux, Monsieur Wozniak donne des précisions sur la manifestation Chemin des Artistes à venir (12 et 13 octobre) : Sur Clérieux, huit exposants sont prévus. Le vernissage aura lieu le samedi matin à 11h.

Clôture de la séance à 19h02

**Le Maire
Fabrice LARUE**



**Le Secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK**